



LMNP-loyers non perçus depuis un trimestre

Par **romau**, le **21/06/2013** à **12:26**

bonjour
quelle chance d'aboutir en invoquant la réticence dolosive pour non paiement de loyer?
le fond de concours du promoteur se finissant sans évidemment en temps qu'investisseur je le sache
merci à vous

Par **trichat**, le **22/06/2013** à **21:14**

Bonsoir,
Votre question n'est pas suffisamment précise.
Quelle information ne vous a pas été communiquée par le promoteur?
Et quelle incidence sur vos loyers?
Cdt

Par **romau**, le **22/06/2013** à **21:38**

bonsoir,
Comme tout achat avec ce statut un taux de rendement a été fixé avec le bail le principal actionnaire est un des intervenants sur le marché des plus réputé qui m'a fait choisir sa signature. Jusqu'ici les loyers ont été assurés par son cash flow et depuis avril il se désolidarise de son gestionnaire pour le paiement des loyers et en finissant la vente des derniers lots.
Quelques annulations de vente ont été effectuées sachant le dédit.
En conclusion le gestionnaire propose un avenant au contrat de bail divisant par deux le versement des loyers
cordialement

Par **trichat**, le **23/06/2013** à **09:35**

Bonjour,

Dans un premier temps, vous devez relire attentivement les différents contrats que vous avez signés, en particulier tout ce qui concernait le bail initial: durée, garantie des loyers, désistement du promoteur, obligations du gestionnaire,...

C'est dans un de ces documents que vous pourrez trouver éventuellement la faille que vous pourriez invoquer afin d'obtenir la prise en charge des loyers impayés.

Je pense que pour l'instant, vous ne devez pas accepter l'avenant au bail, car c'est là que se trouve le piège.

Cordialement.